

△
(N^o 438.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AOUT 1842.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Disposition additionnelle à l'article 6, présentée par M. DEVAUX.

« Dans les autres parties de l'enseignement, les ministres des cultes ne pourront intervenir que par voie de conseil et d'avertissement près de l'autorité civile compétente. »
